le pacs et votre notaire

QU'EST CE QU'UN PACS ?

Le Pacte Civil de Solidarité (Pacs) a été créé par la loi du 15 novembre 1999. C'est un contrat conclu par "deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune".

Le Pacs entraine nécessairement certains droits et avantages, notamment fiscaux, mais il comporte aussi des obligations.

Les partenaires qui ont conclu un Pacs ne sont pas assimilés à des époux mais se trouvent dans une situation différente de celle des concubins. Ils prennent un réel engagement. Se pacser est un choix de vie. Il est donc essentiel de prendre conseil avant de signer le contrat.

COMMENT CONCLURE UN PACS ?

Compte tenu des conséquences, notamment patrimoniales du Pacs, il est conseillé de recourir à un notaire afin qu'il établisse la convention par acte notarié. Cet acte aura, par nature, un caractère officiel d'authenticité.

Le notaire, après avoir conseillé les partenaires sur les différents aspects de l'engagement, rédige la convention de Pacs, véritable contrat définissant les relations patrimoniales et financières du couple (propriété des meubles, aides mutuelles, modalités de gestion des biens en indivision etc.).

QUELS SONT MES ENGAGEMENTS SI JE SIGNE UN PACS ?

Les effets du Pacs sont des engagements personnels et de solidarité. Les partenaires s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle (qui doit être proportionnelle aux moyens de chacun) et une assistance réciproque. Les partenaires sont soumis au régime de la séparation de biens, sauf décision contraire mentionnée dans la convention. Chacun reste propriétaire des biens qu'il possédait avant ou qu'il acquiert pendant le Pacs. Si les partenaires achètent ensemble un bien, ce dernier est possédé en indivision en proportion de l'apport de chacun. Enfin, les signataires sont solidairement responsables des dettes contractées pour les besoins de la vie courante (ex : le logement, l'éducation des enfants).

QUELS SONT LES AVANTAGES DE RECOURIR À UN NOTAIRE ?

La rédaction du pacte étant délicate, le notaire, en tant que conseiller des familles, saura analyser la situation avec les partenaires. Il expliquera les conséquences de la signature d'une telle convention au point de vue de l'engagement personnel. Il présentera aux intéressés les avantages et les inconvénients des diverses clauses qui peuvent être insérées dans le pacte. Par ailleurs, un Pacs établi par un notaire aura date certaine et prendra effet dès son enregistrement. Afin de simplifier et d'accélérer les démarches des futurs partenaires, c'est le notaire lui-même qui procède à cet enregistrement. Il n'est plus nécessaire de se rendre au Tribunal d'instance. Et enfin, les partenaires sont assurés de pouvoir obtenir une copie authentique de l'original qui reste toujours entre les mains du notaire, ce qui représente une garantie de sécurité.

Conseiller impartial, juriste spécialiste du droit de la famille et du patrimoine, le notaire est votre écoute pour vous aider à réaliser vos projets au mieux de vos intérêts, et en toute sécurité.

FAITES ÉTABLIR VOTRE PACS PAR VOTRE NOTAIRE

Le Pacte Civil de Solidarité (Pacs), créé par la loi du 15 novembre 1999, est un contrat conclu par "deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune". Le Pacs entraine certains droits et avantages, notamment fiscaux, mais il comporte aussi des obligations.

Compte tenu des conséquences, notamment patrimoniales du Pacs, il est conseillé de recourir à un notaire afin qu'il établisse la convention par un acte authentique. Le notaire conseille les partenaires sur les aspects de l'engagement et rédige la convention pour définir les relations patrimoniales et financières du couple (propriété des meubles, aides mutuelles, modalités de gestion des biens etc.).

Les partenaires s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle (proportionnelle aux moyens de chacun) et une assistance réciproque. Ils sont soumis au régime de la séparation de biens, sauf décision contraire mentionnée dans la convention. Si les partenaires achètent ensemble un bien, ce dernier est possédé en indivision en proportion de l'apport de chacun. Enfin, les signataires sont solidairement responsables des dettes contractées pour les besoins de la vie

courante (ex : le logement, l’éducation des enfants).

Le notaire, en tant que conseiller des familles, explique les conséquences de la signature d’une telle convention. Il présente aux intéressés les avantages et les inconvénients des diverses clauses qui peuvent être insérées dans le pacte. Le Pacs prend effet dès son enregistrement. Afin de simplifier et d’accélérer les démarches, c’est le notaire lui-même qui procède à cet enregistrement. Enfin, les partenaires sont assurés de pouvoir obtenir une copie authentique de l’original qui reste toujours entre les mains du notaire, ce qui représente une garantie de sécurité.